

ANNEXE 1 : Règlement de l'aide vélo

AIDES CYCL'YN

– dispositif 2023 –

ATTENTION : la Communauté de Communes Yvetot Normandie ouvre une enveloppe financière de 30 000€ d'aides pour l'achat de vélos aux particuliers à compter du 1^{er} mars 2023.

Lorsque l'enveloppe sera entièrement consommée plus aucune subvention ne pourra être octroyée aux habitants avant la fin de l'année 2023.

Il convient aux habitants de se tenir informés de la consommation de l'enveloppe avant d'effectuer leur achat de vélo.

Les dispositions à prendre en compte pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Les achats en ligne sont acceptés.
- Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion (mais une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de vélo d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables)
- Tous les vélos sont éligibles à l'aide (électrique ou pas) ainsi que les cadenas / antivols liés à l'achat du vélo.
- Une seule aide vélo est accordée (tous les 3ans) par personne physique entre 3 ans et 17 ans.
- Une seule aide vélo est accordée (tous les 10ans) par personne physique de plus de 18 ans.
- Une seule aide accessoire (remorque ou cariole) est accordée par foyer (tous les 10 ans).
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas revendre le vélo dans les 3 ans à compter du dépôt de sa demande de subvention.
- L'aide à l'achat est destinée aux particuliers qui résident dans l'une des 19 communes de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Les types de vélos et accessoires éligibles à l'aide sont :

- Vélo classique (tous types de vélos)
- VAE (vélo assistance électrique)
- Vélo cargo sans montant maximal
- Vélo pour enfant (à partir de 3 ans)
- Vélo adapté pour des personnes en situation du handicap (biporteur, triporteurs (handicap), tricycle (stabilité)) sans montant maximal
- Les remorques ou carioles pour transporter les courses ou les enfants
- Les antivols / cadenas liés à l'achat du vélo

Régime d'aide à l'achat d'un vélo ou accessoire pour les particuliers :

Il sera accordé une subvention à l'acquisition plafonnée à :

- 30 % du montant TTC, limité à 200 € **pour les vélos et cadenas de tout type (électrique ou non)**
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € **pour les vélos enfants et cadenas (3-17 ans).**
- 30 % du montant TTC, limité à 100 € **pour les carioles / remorques vélos et cadenas (à destination du transport des enfants ou des courses).**
- 30 % du montant TTC, limité à 600 € **pour les vélos adaptés et cadenas** pour des personnes en situation du handicap

Exemple :

- *pour l'achat d'un vélo classique à 600 euros, l'aide sera de 180 euros (30% x 600 = 180 € montant inférieur au plafond ;*
- *pour l'achat d'un vélo électrique à 1 000 euros, l'aide sera de 200 euros (car 30% x 1000 = 300 € supérieur au plafond des 200 €)*

Les pièces justificatives et les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

- Le **formulaire de la demande aide** et **l'attestation sur l'honneur** dûment complété.
- La copie de la **facture d'achat** avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté. La facture d'achat doit être datée entre le 01/03/2023 et le 31/12/2023.
- Un **justificatif de domicile** (facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois). La personne doit résider sur le territoire d'Yvetot Normandie
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une copie de la pièce d'identité de du bénéficiaire

- si l'acquéreur est un mineur :
 - la copie d'une pièce d'identité
 - la copie d'un document (livret de famille) justifiant que le bénéficiaire est bien le représentant légal de l'acquéreur
 - une attestation d'hébergement

Les dossiers complets seront traités prioritairement. En cas de pièce manquante, le dossier devra être renvoyé en totalité.